

Privilège—M. Robinson

A mon avis, il importe que vous sachiez, monsieur le Président, qu'à propos de l'accusation de coercition portée par le député—je pense que c'est le mot qu'il a utilisé ou sous-entendu, et le député de York-Sud—Weston n'a laissé à mon avis aucun doute à ce sujet hier—nous n'avons reçu aucun témoignage direct sur cette affaire. En droit, il s'agit dans le meilleur des cas de preuves par simple oui-dire. J'hésite même à en parler étant donné que je considère m'être engagé envers ces personnes à ne pas révéler ce qui s'est passé. Nous n'avons aucune preuve au sujet de la question soulevée et sur laquelle le député fonde sa deuxième violation de privilège. Personne d'autre n'était présent à la prétendue réunion à laquelle il fait allusion. Personne à cette réunion n'a été en mesure de fournir des preuves directes à l'appui des preuves par simple oui-dire de l'autre témoin.

D'après moi, toute cette affaire se résume au fait que vous, Monsieur le président, et nous, en tant que membres du comité, n'avons la preuve de rien d'autre que ce que j'appellerais des instructions appropriées données à des fonctionnaires qui ne connaissaient pas la procédure parlementaire, des fonctionnaires de l'extérieur d'Ottawa qui n'avaient jamais comparu auparavant devant des comités parlementaires. En fait, un d'entre eux a déclaré qu'il avait demandé conseil à ses supérieurs sur les règles à respecter lors de sa comparution devant notre comité.

A mon avis, on leur a dit de se conformer aux règles habituelles concernant le témoignage de fonctionnaires devant des comités parlementaires. Nous connaissons la tradition selon laquelle les fonctionnaires ne discutent pas les questions de politique, lesquelles relèvent de la compétence des ministres.

Je crois comprendre que d'autres membres du comité, en particulier le vice-président, veulent peut-être faire connaître leurs propres observations sur cette question et j'espère que vous leur donnerez l'occasion de les exposer parce que c'est un point important qui mérite d'être discuté à fond. Je vous ai donné mon opinion en tant que particulier et en tant que président du comité.

Puis-je dire à titre de président du comité que je crois être au courant de mes responsabilités, notamment depuis la réforme parlementaire, de façon à pouvoir diriger nos audiences et nos séances de façon impartiale et équitable. Je crois avoir agi ainsi. Je veux que notre comité continue à agir sans parti pris et tente de régler certains problèmes fondamentaux de notre régime judiciaire actuel. Nous effectuons un dur travail en tentant de réformer le droit. Il n'y a pas de solution facile aux problèmes que nous examinons. J'espère que les députés de l'opposition ne seront pas découragés devant le travail acharné que nous devons encore exécuter et qu'ils tenteront d'éviter les manigances politiques à courte portée pour nous permettre de poursuivre les travaux du comité. Je peux assurer à la Chambre et à vous-même, monsieur le Président, que je continuerai à demeurer vigilant afin de conserver cette réputation d'impartialité.

Puis-je en terminant vous signaler qu'à mon avis il n'y a pas matière à soulever la question de privilège à propos du second incident en question. Je ne trouve aucune preuve directe. Permettez-moi de répéter ce que je disais au début. Nous voulons obtenir des témoignages francs et complets à l'occasion de nos rencontres partout au Canada. Je ne suis pas persuadé, d'après

l'incident qui serait survenu à Kingston, que nous nous soyons écartés de l'objectif fondamental. De toute évidence, nous nous trouvons en présence de la nature humaine et des êtres humains qui auront toujours des réactions différentes aux divers paliers, selon l'interprétation qu'ils donnent de leurs responsabilités. Quant à moi, j'estime que nous avons pu accomplir un travail satisfaisant à Kingston et nous comptons faire de même partout où nous irons d'un bout à l'autre du pays.

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, c'est la première occasion que j'ai de parler de cette question puisque, en tant que membre du comité, j'avais la responsabilité d'entendre les particuliers et les groupes que le comité avait convenu d'entendre. Les auditions ne se sont terminées qu'à 17 h 30, hier, c'est donc maintenant seulement que je peux intervenir.

Je dois dire que je suis d'accord avec les propos du président du comité. Je pense qu'il a fort bien exposé les circonstances incriminées.

Je vais parler d'abord de la première question soulevée par le député de Burnaby (M. Robinson). Elle porte sur les circonstances entourant le transfert de M. John Avery de l'établissement de Millhaven au pénitencier de Kingston. Vous avez entendu clairement ces circonstances. Je pense que ce qu'en ont dit le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) et le président du comité vous conduira à conclure, monsieur le Président, qu'il n'y avait pas là de sinistre complot. Il s'agissait strictement d'une question de sécurité. Cela semblait raisonnable dans les circonstances.

Vous devriez d'ailleurs prendre en considération le fait que l'on nous ait permis de communiquer par téléphone avec la personne, ce que nous avons fait. Je crois d'ailleurs qu'un au moins des membres du comité a rencontré M. Avery en personne. A mon avis, rien n'a été fait pour empêcher les membres du comité de parler de quoi que ce soit avec le détenu.

On a allégué qu'il y avait quelque chose de louche, quelque camouflage, quelque chose d'anormal au sujet des documents. Je déclare à la personne que si des documents ont été perdus ou égarés elle aurait dû le déclarer aux autorités. C'est un point important que, j'espère, vous prendrez également en considération. Lorsque nous avons parlé avec M. Avery par téléphone, il a dit qu'il s'agissait de copies des documents, que les originaux étaient chez son avocat et qu'il prendrait des dispositions pour que nous les recevions de celui-ci. Rien n'a été caché au comité et tout ce qui a été fait était raisonnable.

• (1530)

Dans le second point qu'il a soulevé au sujet de la réunion à huis clos du lundi 23 novembre, le député de Burnaby (M. Robinson) vous demande, monsieur le Président, de déclarer qu'il y a eu atteinte à ses privilèges parce qu'un participant a affirmé que son supérieur lui avait dit certaines choses au cours d'une autre réunion. On peut difficilement trouver là des éléments de preuve. Bien sûr, le comité pourrait souhaiter approfondir cette question s'il pensait que cette affirmation était fondée. Cependant, vous ne pouvez pas, monsieur le Président, tenir compte d'une telle allégation non corroborée pour juger qu'il y a matière à question de privilège.